

*Date de dépôt : 5 avril 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Nathalie Fontanet : Le DIP décourage-t-il les échanges linguistiques ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En juin 2014, le département de l'instruction publique a décidé pour des raisons économiques de fermer le CESEL, centre des échanges et séjours linguistiques. Ce centre, dépendant de la DGPO – service enseignement et formation, permettait aux élèves dès la deuxième année du cycle jusqu'au collège de faire des échanges avec le Canada (Ontario), l'Allemagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pendant des durées de 9 à 11 semaines.*

*Les élèves de Genève étaient accueillis dans des familles canadiennes, australiennes, etc. et allaient à l'école dans le pays choisi avec leur correspondant au début de l'année scolaire. Ensuite, ces élèves accueillaient leur correspondant, qui se rendait à l'école avec eux entre février et avril. Aucun appui, cours particulier n'était dispensé à cet enfant qui était simplement intégré pendant 2 mois dans la classe en surnombre, de la même manière que dans le pays d'accueil.*

*Ces échanges étaient le fruit d'une collaboration de plusieurs années avec les pays concernés. La décision abrupte du DIP a mis en péril les relations créées de longue date avec ces pays et une collaboration fructueuse qui satisfaisait tant les familles de Suisse que celles des pays étrangers.*

*Fort de ces constats, une nouvelle association à but non lucratif a été créée, il s'agit de l'ARPEL, association romande pour les échanges linguistiques, établie à Leysin. Cette association offre les mêmes prestations aux élèves romands. Il semble que les prix des échanges soient légèrement majorés. Toutefois, un échange de 8 semaines avec l'Allemagne à 800 F ou*

de 9 semaines avec l'Ontario à 2800 F reste très raisonnable en comparaison des prix pratiqués par les écoles de langues pour des séjours pendant les vacances.

A l'heure où les cantons romands enseignent dès le primaire l'allemand et l'anglais, il est primordial d'encourager les échanges linguistiques. Les cantons romands l'ont bien compris puisque cette association fonctionne et continue à envoyer nos élèves aux quatre coins du monde. Il semble également que les écoles privées du canton encouragent leurs élèves à ce type d'échange.

Cependant, la direction générale de l'enseignement obligatoire aurait décidé que, s'il appartient à l'établissement scolaire d'autoriser un élève à s'absenter sur 8 semaines, il n'en va pas de même pour la question de l'accueil. L'école publique ne peut pas assumer la responsabilité de l'accueil d'un élève étranger pendant 8 semaines.

Une telle position est totalement incompréhensible, puisque cela revient à interdire les échanges, le principe de l'échange étant basé sur la réciprocité. Pendant des années, les cycles ont pu accueillir des élèves en échange pendant 8 semaines et, sous prétexte que ce n'est plus un service cantonal qui s'en occupe, cela ne serait plus possible. Ceci est encore plus surprenant que les autres cantons romands continuent à accueillir comme par le passé. Comment la Genève internationale peut-elle se refermer de cette manière ?

En conséquence mes questions sont les suivantes :

- **Combien de demandes d'accueil sont adressées chaque année au département, respectivement aux établissements genevois concernés ?**
- **Est-il exact que les établissements scolaires genevois n'accueillent plus d'élèves dans le cadre de ces échanges, le cas échéant pourquoi ?**
- **Un tel accueil a-t-il un coût, cas échéant de combien est-il et quels en sont les différentes composantes ?**

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Créé en 2014, le bureau des échanges linguistiques et de la mobilité<sup>1</sup> du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) met à disposition des programmes d'immersion linguistique sous forme de séjours ou échanges sur et hors temps scolaire à destination de tous les élèves. Il soutient, organise et facilite ce type de prestations auprès des établissements, des parents et des élèves du secondaire I et II.

Ainsi, l'enseignement obligatoire propose des journées de rencontre thématiques à Genève avec des classes suisses alémaniques (25 classes en 2016, soit environ 500 élèves), des échanges de classe d'une semaine, voire deux, avec l'Allemagne et la Suisse alémanique (une vingtaine par année), des camps en immersion pour les élèves du cycle d'orientation (Deux im Schnee, Deux langues-Ein Ziel), ainsi que des échanges individuels de vacances avec la Suisse alémanique. Par ailleurs, une banque de données est en cours d'élaboration avec les High Schools de Grande-Bretagne et d'Irlande pour créer des réseaux de partenariats et développer des échanges avec ces écoles, possiblement effectifs à la rentrée 2017.

Par ailleurs, dans l'enseignement secondaire II, pas moins de 120 jeunes partent chaque année en échange ou séjour linguistique de longue durée dans le cadre de leur deuxième année d'études. Certaines filières comportent des séjours ou échanges obligatoires dans leurs plans d'études, comme dans le cadre de la maturité bilingue par séjour, d'autres proposent des séjours libres en dehors du cursus de maturité bilingue (séjours courts ou longs). Actuellement, l'accent est mis sur le développement des échanges pour tous les élèves de seconde année des filières générales et professionnelles. Par exemple, le centre de formation professionnelle Arts propose à ses apprentis des échanges avec des écoles professionnelles de Suisse alémanique.

Concernant l'objet de la présente question, le nombre de demandes d'accueil adressées au département, respectivement aux établissements genevois concernés, étaient en 2015-2016 de 8 échanges pour le secondaire I et de 10 pour le secondaire II; en 2016-2017, de 3 échanges pour le secondaire I et de 3 pour le secondaire II.

Il faut relever que le règlement actuel du cycle d'orientation ne mentionne pas spécifiquement les échanges linguistiques. C'est pourquoi, les cinq demandes d'échanges linguistiques reçues pour 2017-2018 ont été dans un premier temps refusées. Cependant, il est prévu de modifier prochainement le règlement du cycle d'orientation afin de préciser les objectifs et les modalités

---

<sup>1</sup> <https://edu.ge.ch/site/elem/>

des séjours et échanges linguistiques. En effet, la décision d'accepter un échange appartient à la direction d'établissement qui doit statuer en considérant diverses contraintes : risque de difficultés scolaires pour l'élève accueillant à la suite d'une absence de plusieurs semaines, niveau scolaire de l'élève étranger, période de passation des évaluations communes, effectif de la classe. Ces éléments, comprenant également le coût constitué par l'ajout temporaire d'un élève étranger à l'établissement en cours d'année, sont posés en regard du bénéfice que l'élève peut retirer d'un échange linguistique sur le plan pédagogique, en particulier dans le cadre de l'enseignement des langues prescrit par le plan d'études romand, à savoir dans une optique de communication. Ainsi, la modification du règlement du cycle d'orientation permettra aux directions d'établissement de statuer avec des critères précis sur les demandes d'échanges. D'ores et déjà, les parents ayant reçu une réponse négative pour un projet d'échange en 2017-2018 ont été informés du changement réglementaire prévu et les situations ont été réévaluées à l'aune des éléments organisationnels et pédagogiques précités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP